

# ACTION URGENTE

## CHINE. UN PRATIQUANT TAIWANAIS DU FA LUN GONG DÉTENU

**Chung Ting-Pang, un pratiquant taiwanais du Fa Lun Gong, a été interpellé le 18 juin dernier à l'aéroport de Ganzhou, en Chine. On ignore où il se trouve actuellement. Il risque d'être victime de torture et d'autres mauvais traitements.**

Le 15 juin 2012, **Chung Ting-Pang** s'est rendu à Yongkang, dans la province du Jiangxi (Chine), pour rendre visite à des proches. Il devait rentrer à Taiwan le 18 juin. Sa famille l'a emmené à l'aéroport de Ganzhou, dans cette même province, et l'a vu entrer dans la salle d'embarquement. Cependant, cet homme n'est jamais arrivé à Taiwan, où il vit avec sa femme, son fils et sa fille. Sa famille a plus tard appris que des responsables de la sécurité nationale l'avaient arrêté à l'aéroport.

Selon les proches de Chung Ting-Pang qui vivent dans la province de Jiangxi, ces agents leur ont d'abord dit avoir convoqué cet homme pour qu'il les aide dans une « enquête sur les activités du Fa Lun Gong ». Néanmoins, d'après un article publié par Xinhua, l'agence de presse officielle chinoise, les autorités chargées de la sécurité nationale détiennent Chung Ting-Pang car elles le soupçonnent d'avoir mené des activités criminelles « portant atteinte à la sécurité nationale et publique », et notamment d'avoir essayé de communiquer des informations concernant le Fa Lun Gong sur une chaîne télévisée officielle. Toujours d'après cet article, les autorités ont décidé dans la soirée du 18 juin de placer cet homme sous « surveillance obligatoire » et de l'« assigner à résidence ». Ses proches n'ont reçu aucune notification écrite de son placement en détention.

Depuis que Chung Ting-Pang est incarcéré, sa famille à Yongkang n'a été autorisée à le voir qu'une seule fois, le 19 juin. Il était alors détenu dans un hôtel sous surveillance constante. Personne n'a pu le voir ou lui parler depuis. Lorsque ses proches ont essayé de lui rendre visite une seconde fois, ils ont appris qu'il avait été emmené dans un autre hôtel, mais ils n'ont pas réussi à savoir où exactement.

Les autorités chinoises empêchent souvent les détenus de droit commun soupçonnés de « compromettre la sécurité nationale » de voir librement leurs familles et leurs avocats.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en chinois ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à clarifier la situation juridique de Chung Ting-Pang et à le relâcher, à moins qu'il soit inculpé d'une infraction reconnue par le droit international ;
- exhortez-les à garantir que cet homme ne subira aucun acte de torture ou autre mauvais traitement en détention ;
- priez-les instamment de veiller à ce qu'il puisse sans délai contacter ses avocats et sa famille, et bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

### **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 23 AOÛT 2012 À :**

Directeur adjoint du Bureau de la Sécurité nationale à Ganzhou  
WEI Yuejun  
Ganzhou City National Security Bureau  
50 Bayisi dadao, Zhanggong qu  
Ganzhoushi 341000, Jiangxisheng  
République populaire de Chine  
Formule d'appel : *Dear Deputy Director, /*  
Monsieur,

Gouverneur du gouvernement populaire provincial du Jiangxi  
LU Xinshe Shengzhang  
Jiangxisheng Renmin Zhengfu  
69 Beijingxilu  
Nanchangshi 330046, Jiangxisheng  
République populaire de Chine  
Courriel : [zfwz@jxinet.gov.cn](mailto:zfwz@jxinet.gov.cn) /  
[xxbs@jiangxi.gov.cn](mailto:xxbs@jiangxi.gov.cn)  
Formule d'appel : *Dear Governor, /*  
Monsieur le Gouverneur,

**Copies à :**  
Premier ministre  
WEN Jiabao Guojia Zongli  
The State Council General Office  
2 Fuyoujie, Xichengqu  
Beijingshi 100017  
République populaire de Chine  
Fax : +86 10 6596 1109 (via le  
ministère des Affaires étrangères)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## CHINE. UN PRATIQUANT TAIWANAIS DU FA LUN GONG DÉTENU

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le Fa Lun Gong est un mouvement spirituel que de nombreuses personnes en Chine ont rejoint dans les années 1990. À la suite d'un rassemblement pacifique organisé sur la place Tiananmen en juillet 1999, les autorités ont interdit ce mouvement et lancé une longue campagne d'intimidation et de persécution. Des pratiquants du Fa Lun Gong ont été placés dans des hôpitaux psychiatriques ou des centres de « rééducation par le travail » (une forme de détention administrative appliquée sans inculpation, ni jugement, ni contrôle d'une autorité judiciaire), condamnés à de longues peines de réclusion ou incarcérés dans des centres de détention spécialisés dont la mission est de les « transformer » en les obligeant à renoncer à leurs convictions religieuses, souvent au moyen d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. La torture et autres mauvais traitements sont fréquents en Chine, quel que soit le type de détention, bien que ce pays ait ratifié la Convention des Nations unies contre la torture en 1988. Des sources au sein du Fa Lun Gong ont rassemblé des informations sur la mort en détention de nombreux pratiquants, sans doute à la suite d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

En 2002, une vingtaine de personnes, dont Liu Chengjun, ont été appréhendées pour avoir interrompu un programme sur une chaîne télévisé et communiqué des informations sur le Fa Lun Gong à cette chaîne. Liu Chengjun est mort en détention en décembre 2003, des suites, semble-t-il, des blessures et des maladies provoquées par des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

L'« assignation à résidence » est une sanction prévue par la Loi relative à la procédure pénale, qui permet à la police d'enfermer des suspects de droit commun chez eux pour une période pouvant aller jusqu'à six mois, pendant que l'enquête pénale est en cours. Cette loi a été modifiée et adoptée sous sa nouvelle forme en mars dernier. Elle sera promulguée en janvier 2013. Ce texte permettra pour la première fois aux autorités de placer en résidence surveillée des individus soupçonnés de certaines infractions, telles que « atteinte à la sécurité de l'État », dans « un lieu de résidence déterminé qui ne soit ni le domicile, ni un centre de détention non officiel ».

Nom : Chung Ting-Pang  
Genre : homme

AU 201/12, ASA 17/022/2012, 12 juillet 2012

